

Réunion du 17 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 67

Nombre de votants : 82

L'an deux-mille vingt-quatre, le dix-sept juin à 17h30, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Marlène LE DIEU DE VILLE, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Robert HAGET, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Alice BENAVENTE (Pouvoir à M. Lucien PRAT), José FLORES (Pouvoir à M. Guy PEMARTIN), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Gilles MARDELLE, Loïc COUTRY (Pouvoir à M. Pierre ZIEGLER), Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ (Pouvoir à M. Jérôme LAY), Jean-Pierre DUBREUIL (Pouvoir à M. Emmanuel HANON), Bernard GOBERT, Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY, Gérard IRIART (Pouvoir à Mme Anne-Lise GENNEVOIS), Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Emilie DARSAUT (Pouvoir à M. Jacques SENSEBE), Marie DE MORO (Pouvoir à M. Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Daniel BIROU (Pouvoir à M. Robert HAGET), Michel LABOURDETTE (Pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Gérard DUCOS (Pouvoir à M. Henri POUSTIS), Maïthé MIRASSOU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 6 : BELLOCQ : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉCHANGEUR DE BELLOCQ

Rapporteur : M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ

Le syndicat mixte de la zone d'activité de l'échangeur de Bellocq a été créé par arrêté préfectoral du 8 juin 1990 et avait pour objet l'acquisition de terrains, l'aménagement, la promotion, la commercialisation de la zone d'activités située à proximité de l'échangeur de Bellocq.

La majeure partie de l'emprise foncière a été vendue. À l'actif du syndicat, sont portés des terrains pour une valeur de 184 453,60 € et un solde de trésorerie d'un montant de 197,49 €.

Les terrains situés sur le territoire de la commune de Bellocq sont devenus non constructibles depuis l'adoption du nouveau plan local d'urbanisme (PLU) en 2019 et sont désormais des terres agricoles. La valeur affichée dans les comptes du syndicat ne correspond plus à la réalité.

À ce titre, l'opération que le syndicat avait pour but de conduire peut donc être considérée comme achevée. Par ailleurs, le syndicat ne dispose plus d'une gouvernance, puisqu'il n'a été procédé à aucune désignation au sein du conseil syndical à la suite des élections municipales de 2020.

Au vu de ces éléments, il apparaît ainsi que le syndicat n'exerce plus aucune activité depuis plusieurs années. Par courrier en date du 5 avril 2024, le préfet des Pyrénées-Atlantiques a informé les deux membres du syndicat qu'il envisageait de dissoudre ledit syndicat et a sollicité leur avis sur cette question.

En l'espèce, l'article L.5212-34 du code général des collectivités territoriales autorise le préfet à procéder à la dissolution d'un syndicat qui n'exerce plus d'activités depuis deux ans au moins, après avis des conseils des communes membres.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le principe de dissolution du syndicat mixte de l'échangeur de Bellocq conformément à l'article L.5212-34 susvisé et de valider les conditions de liquidation de ce syndicat.

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte

Il est rappelé que le syndicat mixte a totalement amorti au cours de ces dernières années les biens meubles (mobiliers, matériels divers et informatiques et de bureau de faible valeur) figurant à son actif. Aucune répartition du passif n'est à prévoir.

Il est proposé que l'excédent d'exploitation restant sur les comptes du syndicat, soit la somme de 197,49 €, soit versé à la communauté de communes Béarn des Gaves.

Il est proposé que les parcelles cadastrées, sur la commune de Bellocq, ZH8 d'une superficie de 2 810 m² et ZH86 d'une superficie de 8 637 m² soient attribuées à la communauté de communes Lacq-Orthez.

Sort du personnel du syndicat mixte

Il n'y a plus de personnel au sein de ce syndicat.

Sort des contrats

Le syndicat mixte s'est chargé de toutes les résiliations de contrats. Il n'y en a plus en cours.

Etude restante à l'actif du syndicat

Il reste également à l'actif du syndicat, une étude hydraulique terrain d'une valeur de 1 524,49 €. Cette étude n'a plus d'objet et elle ne sera donc pas reprise dans les actifs de l'une ou l'autre des communautés de communes.

Archives

Il est proposé que les documents et archives du syndicat mixte soient conservés à la commune de Bellocq sur lesquels étaient situés les terrains destinés à l'aménagement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de prendre acte** de la dissolution du syndicat mixte de l'échangeur Bellocq de plein droit au 30 juin 2024,
- **d'émettre** le souhait que les modalités de liquidation susvisées soient acceptées par Monsieur le Préfet telles qu'elles ont été exposées,
- **de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'arrêté de dissolution du syndicat mixte de l'échangeur de Bellocq.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT